

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 10 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Maître Muguette ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Antoine RIGAUD

Trésorier – Expert-Comptable
Ingénieur ENISE - ENPC

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2022

Déclaration Contrôlée 2035

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

Micro-BNC

Montant H.T. :50,00 €

TVA à 20 % :10,00 €

Montant T.T.C. :60,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT
FOR EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

Éditorial

ET JUPITER CREA L'ECF : L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE

En vertu de l'harmonisation des normes au regard de l'Europe (Loi Pacte 2019), la France a relevé les seuils au-delà desquels les Sociétés et les Associations doivent nommer un Commissaire aux Comptes (CAC). Frappés par cette mesure réduisant leur nombre de mandats, les CAC se sont dressés. Afin, avant tout, d'atténuer le courroux des CAC mais peut-être aussi pour compenser la disparition annoncée des vérifications effectuées par les Organismes de Gestion Agréés (OGA tel l'AGIL) et donc pour continuer d'externaliser un contrôle fiscal, Bercy a conçu l'Examen de Conformité Fiscale (ECF - Décret et Arrêté du 13.01.2021).

A l'origine, l'ECF devait donc être réservé aux CAC puis, de fil en aiguille, in fine, cette mission a été accordée aux Experts-Comptables, aux Avocats, aux OGA (l'AGIL...) et à tout « Prestataire » ! N'est-il pas singulier, stupéfiant que quelque « Prestataire » puisse s'auto-qualifier Tiers de Confiance apte à vérifier le travail d'une Profession Réglementée (Expert-Comptable, Avocat...) ? N'est-il pas permis de craindre des frictions à ce sujet, de douter quant à la pérennité de cette faculté ?

Alors que le CAC n'est obligatoire que pour certaines Sociétés et Associations, l'ECF est un examen facultatif qui vise toutes les entités exerçant une activité professionnelle. Ainsi, entrent dans le champ de l'ECF toutes les entreprises quels que soient leur forme (entreprise individuelle ou société), leur objet (libéral, commercial...), leur taille ou leur chiffre d'affaires (Micro-Entreprise, TPE, PME, ETI, Grand Groupe), leur régime d'imposition (IR ou IS). En conséquence, un contribuable disposant de différentes sources de revenus professionnels (BNC, BIC, BA) est éligible à plusieurs ECF !

En résumé, l'ECF est une prestation contractuelle et facultative au titre de laquelle un Tiers de Confiance à la demande d'une Entreprise effectue dix points de contrôle comptables et fiscaux selon un chemin d'audit conformément à un cahier des charges défini par la DGFIP. Cette charte porte notamment sur la qualité du Fichiers des Ecritures Comptables (FEC), la conservation des documents, le respect du régime fiscal, le juste règlement de la TVA, le calcul des amortissements, la déductibilité des charges exceptionnelles... Au terme de sa vérification, le Tiers de Confiance se prononce sur chacun des dix points d'audit à travers un Compte Rendu de Mission (CRM) transmis à la DGFIP.

Le Contrat (ou Lettre de Mission) entre le Tiers de Confiance et l'Entreprise fixe les termes de la relation entre les parties, certaines mentions devant obligatoirement y figurer telles que la période propre à l'ECF (un seul exercice fiscal), les dix points du

chemin d'audit, les droits et obligations réciproques en particulier la clause résolutoire pour inexécution éventuelle du Contrat et le montant des honoraires du Tiers de Confiance pour réaliser la prestation.

Toute prestation rendue a un coût en temps et en argent, l'ECF n'y échappe pas. En la matière, aucune grille, aucune fourchette n'existent. Bien sûr, la qualité des intervenants, la spécificité fiscale, la taille de l'entreprise, l'étendue de la mission sont déterminants quant au prix global des honoraires. A cet égard, le montant des honoraires doit être décomposé point par point car, en cas de contrôle par la DGFIP donnant lieu à une rectification, le Tiers de Confiance pourrait être amené à rembourser à l'entreprise les honoraires affectés à chaque point rectifié ! Cette ventilation en dix points des honoraires susceptibles d'être rétrocedés, n'est-elle pas insolite voire inédite ? En outre, lors d'un contrôle fiscal, l'interlocuteur de la DGFIP pour les dix points audités n'est pas l'entreprise, il est le Tiers de Confiance : cette intervention, ne doit-elle pas être rémunérée ?

Il est évident que l'ECF qui est un pré-contrôle fiscal ne peut qu'être prôné par la DGFIP car il s'inscrit dans le cadre de l'amélioration permanente de la qualité des déclarations fiscales laquelle sera encore renforcée par la mise en vigueur de la facture électronique (date au plus tard 01.01.2026) ouvrant la porte à la déclaration de TVA pré-remplie.

Pour l'entreprise de bonne foi (gare à la mauvaise foi !), l'avantage réside, en cas de contrôle fiscal, dans l'absence de pénalité et d'intérêt de retard quant aux points validés par l'ECF. En outre, la DGFIP tiendrait compte de l'existence d'un ECF pour établir la programmation de ses contrôles. L'ECF est donc une sécurité fiscale pour l'entreprise qui maintient un lien de confiance avec la DGFIP. Ainsi, le Libéral pourvu d'un ECF est considéré par la DGFIP comme un contribuable transparent, respectueux des règles fiscales.

A ce jour, l'ECF ne semble pas avoir bénéficié d'un engouement fulgurant. Certes, il est facultatif et il est entré en scène fort discrètement mais après la phase de réflexion et d'observation, le temps de l'action est attendu.

Sachant que la DGFIP est fort attachée à ce dispositif et que le contrôle traditionnel des OGA arrive à son terme au 31.12.2022, l'envoi de l'ECF devrait intervenir en 2023.

Bien sûr, les Libéraux peuvent compter sur l'AGIL pour s'impliquer le moment venu.

Pascal RIGAUD
Président Fondateur
Expert-Comptable

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES - CAC

Les sociétés ayant une activité économique doivent désigner un CAC lorsqu'à la clôture d'un exercice 2 des 3 critères suivants sont dépassés :

✓ **Sociétés commerciales** (SA, SAS, SARL...)

Total du bilan : 4 000 000 €
 Total du chiffre d'affaires : 8 000 000 €
 Total salariés : 50

✓ **Sociétés civiles** (SCI de location...)

Total du bilan : 1 550 000 €
 Total du chiffre d'affaires : 3 100 000 €
 Total salariés : 50

Les Associations doivent nommer un CAC lorsqu'elles perçoivent au cours d'une année, des dons ou des subventions de plus de 153 000 €.

QUELQUES STATISTIQUES

Km ²	Superficie	Population	Densité
Paris	105	2 165 400	20 623
Ile de France	12 012	12 262 500	1 021
France	543 965	65 096 768	113

Ile-de-France :

- la population francilienne représente **18,3 %** de la population française
- elle occupe **2,2 %** de la superficie totale
- elle regroupe **23,2 %** de l'emploi salarié français
- elle génère **31 %** du PIB français
- elle dégage une valeur ajoutée de **86,6 %** dans le secteur tertiaire contre **78,6 %** en France

Le taux d'activité des 50 ans et plus :

44 % en Ile-de-France
 33 % en Province

La part des Catégories Socioprofessionnelles (CSP+) de la population active :

44 % en Ile de France
 23 % en Province

Le revenu disponible de l'Ile-de-France est **17,4 %** supérieur à celui de la France

(= revenus d'activité nets + revenus du patrimoine + prestations sociales (retraite, chômage))

Ventilation du revenu	Ile-de-France	France métropolitaine
Nombre total de ménages fiscaux	5 001 831	27 937 964
Part des ménages fiscaux imposés (%)	69,2	57,6
Part des revenus d'activité (%)	85,8	73,5
Part des retraites, pensions et rentes (%)	20,8	28,3

ENTREPRISE INDIVIDUELLE : DE L'IR A L'IS, DE L'IS A L'IR

Depuis l'apparition du statut de l'Entrepreneur Individuel (EI), les modalités de changement d'imposition IR/IS ont été précisées.

✓ L'Entrepreneur Individuel à l'IR (BNC) qui souhaite être imposé à l'IS, doit notifier cette option pour l'IS à la DGFIP au plus tard avant la fin du 3^{ème} mois de l'exercice au titre duquel il entend pour la première fois être soumis à l'IS.

✓ L'Entrepreneur Individuel assujéti à l'IS qui entend renoncer à ce régime doit notifier cette renonciation avant la fin du mois précédent la date limite de versement du premier acompte d'IS de l'exercice au titre duquel il entend appliquer sa renonciation à l'IS.

En cas de renonciation, il n'est plus possible d'opter pour l'IS à nouveau.

✓ L'absence de renonciation à l'IS avant la fin du mois précédant la date limite de versement du premier acompte d'IS du cinquième exercice suivant celui au titre duquel l'option a été exercée, rend irrévocable l'option. (Décret 2022-993 du 27 juin 2022)

✓ L'EI qui souhaite relever de l'IS et de l'IR plutôt qu'uniquement de l'IR :

- il peut créer une SEL éventuellement unipersonnelle (Selarlu) imposée à l'IS !

- il peut devenir gérant (art.62 du CGI pour l'IR, TNS pour le social) d'une société à l'IS.

- il peut exercer en libéral relevant donc des BNC.

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DE L'AGIL

Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

AGE le Mercredi 16 Novembre 2022 à 19h00

A défaut de quorum pour la 1^{ère} AGE, une 2^{ème} AGE se tiendra le Jeudi 15 Décembre 2022 à 20h00

AGO le Mercredi 16 Novembre 2022 à 19h30

CONFERENCES DE L'AGIL DE 20 H 30 A 22 H 30

Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

Mercredi 16 Novembre 2022 : Tenue de Comptabilité - Micro-BNC (après AGO à 19h30)

Jeudi 15 Décembre 2022 : Tenue de Comptabilité - Micro-BNC

Jeudi 12 Janvier 2023 : Tenue de Comptabilité - Micro-BNC - DC 2035 - ECF

Merci de confirmer votre participation auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78